



ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS MUNICIPAUX REGLEMENT INTERIEUR

02 51 91 90 04

- ⇒ Site Françoise Dolto : 02 51 66 87 84
- ⇒ Site Jacques Prévert : 02 51 66 87 83
- ⇒ Site La Métairie : 02 51 66 87 23

Adopté par délibération N° 41
du conseil municipal du 5 février 2018

PREAMBULE

Les accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement sont gérés par la Ville des Herbiers depuis septembre 2013 afin de répondre aux besoins d'accueil et de loisirs des enfants. Elle organise l'accueil périscolaire des enfants, avant et après la classe pendant l'année scolaire, ainsi que les mercredis et les vacances scolaires. Ce sont des temps de loisirs éducatifs, de détente, organisés dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants. Tous les moyens sont mis en œuvre pour favoriser la détente, l'éveil, les échanges, la socialisation de l'enfant, en complémentarité avec la vie familiale et scolaire. Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, supervisés par une directrice et une directrice adjointe, titulaires du BPJEPS, selon la réglementation nationale en vigueur.

Les institutions partenaires :

Ces structures sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de La Roche-sur-Yon (85) pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans. Elle délivre un numéro d'habilitation, veille au respect de la sécurité et de l'encadrement des enfants et intervient dans la mise en place du Projet Educatif Local.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien technique et financier en matière de fonctionnement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et par le biais de la Prestation de Service Ordinaire. Elle a un rôle de conseil et s'attache particulièrement à la qualité de l'accueil, des objectifs pédagogiques et à la socialisation de l'enfant.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI), sous l'autorité du Conseil Départemental, apporte conseils et informations concernant l'hygiène, la santé, la sécurité et le bien-être des enfants de moins de 6 ans.

I. FONCTIONNEMENT GENERAL

➤ L'accueil périscolaire :

- ouverture le matin des jours d'école sur chaque site de **7h00 à 9h00** aux enfants des écoles publiques,
- ouverture le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h30 à 19h00** aux enfants des écoles publiques,
- ouverture le mercredi après-midi de **12h à 19h** pour les enfants scolarisés.

Un accueil périscolaire est dédié à chaque école publique :

Accueil périscolaire de la Métairie	Rue Maurice Ravel	Pour l'école de la Métairie
Accueil périscolaire de Dolto	Rue des Pierres Fortes	Pour l'école Françoise Dolto
Accueil périscolaire de Prévert	Rue du Champ de Foire	Pour l'école Jacques Prévert

➤ L'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés pendant les vacances scolaires de **7h à 19h**.

Fermeture annuelle :

Quatre semaines pendant les vacances scolaires, réparties chaque année en fonction du calendrier officiel des congés scolaires et communiquer aux parents au moins un mois à l'avance.
Possible fermeture des structures pour des temps pédagogiques pour les équipes.

L'accès à l'accueil de loisirs est situé Rue Maurice Ravel à côté de l'école de la Métairie.

II. MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire, elle doit s'effectuer :

- soit lors de portes ouvertes organisées en fin d'année scolaire
- soit **directement aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville (6, rue du Tourniquet)**, au Pôle famille

L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service. Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, mais facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle. Elle se fait **chaque année scolaire**, à tout moment dans l'année.

Le dossier d'inscription comporte :

- Une fiche de renseignements nécessaire à la prise en charge de l'enfant
- Une fiche sanitaire relative à la santé de l'enfant
- Une autorisation parentale
- Une fiche planning hebdomadaire ou mensuelle
- Le présent règlement intérieur (à conserver).
- L'attestation de quotient familial (CAF/MSA) pour la tarification doit être jointe pour compléter le dossier (en l'absence d'information sur le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué)



Les enfants dont le dossier ne sera pas complet seront refusés pour des raisons de sécurité et de responsabilité
Les inscriptions :

En raison des obligations légales d'encadrement, les inscriptions se font par réservation préalable et en fonction des places disponibles.

- **Pour l'accueil périscolaire :** un planning hebdomadaire ou mensuel doit être rempli et signé par les parents. Il doit être remis en mains propres aux animateurs sur le site qui accueille habituellement l'enfant. Ce planning reste modifiable, **à condition de prévenir**, une semaine à l'avance.
- **Pour l'accueil de loisirs (pendant les vacances scolaires) :** les inscriptions se font par périodes, lors de la distribution du programme d'activités, et sont accompagnées du paiement.

Toute réservation déposée dans la boîte aux lettres ne sera pas prise en compte.

Toute modification ou annulation d'accueil, doit être signalée, soit par écrit daté soit par mail, **au moins une semaine à l'avance**. Passé ce délai, l'accueil sera facturé.

Si vous ne prévenez pas pour l'absence de votre enfant, une majoration d'un montant de 5 euros vous sera appliquée.

L'accueil de « dernière minute » ou d'« urgence » est possible le jour même. Cependant, il ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles et engendrera une majoration de 1 euro.

Conditions d'ouverture de la structure et de maintien d'une sortie :

- Ouverture de la structure si plus de 10 enfants inscrits
- Maintien d'une sortie journalière si plus de 25 enfants inscrits
- Maintien d'un séjour si plus de la moitié des inscrits sur l'effectif global prévu.

III. PETIT DEJEUNER / GOUTER

Il est proposé un petit déjeuner jusqu'à 8 heures. Passée cette heure, l'équipe d'animation ne fournira plus de petit déjeuner. Soyez vigilant et respectez cet horaire.

Un goûter est servi à 16h45.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur petit déjeuner et/ou goûter, sauf exception pour les enfants suivant un régime particulier (type PAI).



IV. ARRIVEE / DEPART

La famille doit accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil et elle doit **signaler son arrivée et son départ** à un animateur.

L'équipe d'animation conduit l'enfant à son école le matin et retourne l'y chercher le soir.

Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls devront fournir une **décharge signée** en précisant l'heure du départ souhaitée.

Il est demandé aux parents de **communiquer, par écrit** à l'équipe d'animation, le nom de la personne qui doit venir chercher l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche d'inscription.

En cas de retard important inhabituel le soir, il est demandé de prévenir l'accueil afin que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse. Nous ne pouvons pas assumer la garde des enfants après 19 heures.

V. SANTE (MALADIE, ACCIDENT)

Les parents remplissent lors de l'inscription une **fiche sanitaire**. Il est important qu'elle soit remplie avec la plus grande attention. L'équipe d'animation est à votre disposition pour évoquer une situation particulière.

L'enfant fiévreux ou contagieux n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas de problème de santé de l'enfant, il est indispensable d'établir :

- Soit un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir le Service des Affaires Scolaires pour les démarches),
- Soit une **ordonnance** du médecin traitant détaillant la conduite à tenir (avec médication) accompagnée d'une autorisation du représentant légal de l'enfant.

VI. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Aucun objet de valeur ni somme d'argent ne doivent être apportés par l'enfant. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

La Ville des Herbiers est assurée, au titre de sa responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir sur le temps où les enfants sont pris en charge par l'accueil périscolaire et de loisirs. Les parents devront vérifier que leur assurance personnelle couvre leur enfant en cas de dommages matériels ou causés à un tiers.



VII. TARIFS / FACTURATION

Les tarifs peuvent être révisés annuellement.

- En accueil périscolaire :
 - **facturation à la demi-heure (minimum 2h le mercredi)**
 - toute demi-heure entamée est due
 - facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées

- En accueil de loisirs :
 - **paiement à l'inscription, facturation à l'heure (minimum 3h par jour)**
 - toute heure entamée est due

Toute **absence non justifiée** par un certificat médical sera facturée avec le repas.

Pour toute **absence justifiée** par un certificat médical (remis dans un délai maximum de 10 jours après l'absence), il sera effectué un remboursement de 50% sur les réservations.

Toute facture réglée en espèces donnera lieu à la délivrance d'un reçu.

En l'absence d'information sur le quotient familial, **le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Tout retard de paiement supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion et des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficulté passagère, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services.

En cas de non-respect de ce règlement, des pénalités pourront être appliquées : 3 pénalités engendrent l'exclusion temporaire de l'enfant.

Vu pour être annexé à la délibération N° 41
du conseil municipal du 5 février 2018
Adjoint délégué, Odile PINEAU

SERVICE ENFANCE - Accueils de loisirs et périscolaires municipaux
Hôtel de Ville - Pôle Famille – 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS
Tel.: **02 51 91 90 04** – E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr